

EXTRAIT du REGISTRE DES ARRETES de LA MAIRE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22111 à L2213.6 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8 et 411-25 ;

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;

VU la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande formulée par Monsieur Laurent MONROLIN, Directeur de la course

Vu l'avis de la DIR Est en date du : 13.02.2023

Vu l'avis favorable de l'Agence routière départementale en date du : 20.02.2023

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et pour offrir les meilleures conditions de déroulement de la course Cycliste «LE 17^{ème} TOUR DU JURA», de réglementer la circulation et le stationnement sur les diverses routes ayant un lien avec cette manifestation

ARRETE

Le samedi 15 avril 2023

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules sera interdit de 08 heures à 14 heures dans le périmètre de la course :

- D53 route de Villette les Arbois
- Route de Besançon
- Avenue Pasteur
- Rue de Courcelles
- Grande Rue Haute
- Avenue Delort
- Rue de Verreux



Article 2 : La circulation sera interdite sur l'ensemble du périmètre à tous véhicules étrangers à la manifestation selon l'avancé de la course (entre le véhicule d'ouverture et le véhicule balai). L'interdiction de circuler sera matérialisée par la présence du personnel de la Gendarmerie Nationale ainsi que par des signaleurs de l'organisation.

Article 3 : Les coureurs seront autorisés à emprunter l'itinéraire suivant :

- D53 route de Villette les Arbois
- Route de Besançon
- Avenue Pasteur
- Rue de Courcelles
- Grande Rue Haute
- Avenue Delort (à contre sens de la circulation entre la place de la liberté et la promenade des Tiercelines)
- Rue de Verreux

Article 4 : Les Bretelles NORD de la RN83 qui donnent accès à la Route de Villette RD53 et à la Route de Besançon RD53E1 seront fermées (par les Services techniques d'Arbois avec du matériel fournis par la DIREst) de 11h00 à 14h00. Les panneaux d'itinéraires conseillés seront rédigés par les Services techniques de la Ville d'Arbois et mis en place par ceux-ci deux semaines avant la manifestation.

Article 5 : Pour sécuriser au mieux la Place de la Liberté, la Grande Rue Haute sera barrée et déviée au niveau de la rue Bousson de Mairat pour les VL. Les Poids Lourds arrivant de Mesnay seront invités à se retourner sur le parking de la Piscine. La rue de l'Hôtel de Ville sera interdite à la circulation depuis la rue de Faramand. Les usagers venant de la route de Lyon seront déviés par la rue de Faramand et les Usagers venant de Faramand seront déviés par la route de Lyon. (La signalisation correspondante sera mise en place par les Services techniques de la Ville d'Arbois.)

A partir de 11 heures jusqu'au passage du véhicule de fon de course

Article 6 : La mise en place d'une signalisation réglementaire pour le Tour du Jura ainsi que sa maintenance sera assurée par les Services Techniques municipaux pour ce qui concerne la ville d'ARBOIS.

Article 7 : Les véhicules en stationnement irrégulier sur le parcours seront déplacés par le garage Pasteur.

Article 8 : La Police Municipale, La Gendarmerie Nationale seront chargées chacun en ce qui les concerne de faire respecter le présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur Le Préfet du Jura,
- Monsieur le Président du Conseil Général,
- Monsieur Le Commandant du Groupement de La Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Direction des Equipements Départementaux et de leur maintenance,
- Service des transports Routiers SNCF
- Gendarmerie Nationale
- CTRD
- SDIS
- DIREST
- SAMU
- La Police Municipale
- Les Services Techniques



Arbois, le 20 février 2023

La Maire,

Valérie DEPIERRE